

Trois pistes pour doper son revenu

Au-delà des gestions dédiées, plusieurs solutions permettent, dans un cadre assurantiel, de stimuler la rentabilité de ses placements à moyen-long terme. Trois d'entre elles méritent plus particulièrement d'y prêter attention.

Le online

① Qu'ils soient promus par des courtiers, des banques en ligne (Altaprofits, Assurance-vie.com, Mes-placements, Linxea, Fortuneo, Boursorama, ING Direct, BforBank, etc.) ou des fintech (Advize, Yomoni, WeSave, Fundshop, Grisbee, Mieuxplacer.com, Nalo, etc.), les contrats multisupports proposés via Internet se distinguent par leur bon rapport rendement/coût.

Moyennant des frais nettement inférieurs à ceux des réseaux classiques, leurs offres, ultradiversifiées, donnent accès à des gestions profilées par risque de qualité. Elles sont souvent pilotées par des maisons de renom (Lazard Frères Gestion, Edmond de Rothschild AM, Carmignac, DNCA, etc.).

Le private equity

② Souscrit sous la forme de FCPR (fonds communs de placements à risque) dans le cadre protecteur de l'assurance-vie, le private equity est une classe d'actifs risqué et atypique qui, décorrélée des marchés financiers, offre sur un horizon de huit à dix ans, un potentiel de rendement attractif de l'ordre de 8 % ou plus. Déjà encouragé par la loi Macron du 6 août 2015 et bientôt renforcé par le projet de loi Pacte, le non-coté accessible dans les contrats patrimoniaux (dans la limite actuelle de 10 % des encours) de plusieurs compagnies, (AXA, BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Spirica-Crédit Agricole Assurances, Generali...) demeure cependant par définition réservé à une clientèle avertie, prête à essayer des pertes.

La tontine

③ Cette forme ancienne mais efficace d'épargne mutualisée, distribuée de façon quasi exclusive par le groupe Le Conservateur, profite de la fiscalité de l'assurance-vie, mais fonctionne très différemment. Chaque année, une association tontinière est créée pour une

durée de vingt-cinq ans. Moyennant un prélèvement forfaitaire unique de 18,5 %, l'épargnant peut y adhérer ou investir dans une association lancée antérieurement sous réserve de bloquer son placement a minima dix ans (quinze ans en cas de versements périodiques).

Il peut également répartir ses primes dans différentes tontines pour échelonner ses dates de sortie. Incompressible, cette durée de blocage confère une belle marge de manœuvre au gestionnaire pour rentabiliser les actifs qui lui sont confiés tout en les sécurisant au fur et mesure que la date de dénouement approche (rentabilité moyenne brute annuelle de 4,5 % sur quinze ans selon les calculs du Conservateur).

A échéance, le souscripteur récupère les fruits faiblement imposés de son placement (prélèvement libératoire de 7,5 % ou 12,8 % après abattement de 4.600 euros ou 9.200 euros pour un couple), et peut, s'il a souscrit des tontines « en cascade », afin d'optimiser l'abattement, toucher un revenu net d'impôt plusieurs années durant au gré de leurs dénouements successifs. — L. D.